

- [Accéder au menu](#)
- [Accéder au contenu](#)
- [Plan du site](#)
- [Nous contacter](#)
- [S'abonner aux actualités](#)
- [Version mobile](#)



Search text:

Tout le site

Recherche

- [Mes démarches](#)
 - [Mes téléservices](#)
 - [Mes formulaires](#)
 - [Argent](#)
 - [Associations](#)
 - [Étranger - Europe](#)
 - [Famille](#)
 - [Fondations](#)
 - [Juridique - Commercial](#)
 - [Justice](#)
 - [Logement](#)
 - [Loisirs](#)
 - [Papiers - Citoyenneté](#)
 - [Secteurs](#)
 - [Social - Santé](#)
 - [Transports](#)
- [Ma sécurité](#)
 - [Aide aux victimes](#)
 - [Conseils pratiques](#)
- [Nos métiers](#)
 - [Administration](#)
 - [Gendarmerie nationale](#)
 - [Police nationale](#)
 - [Réserve civile](#)
 - [Sécurité civile](#)
 - [Service civique](#)
 - [Service volontaire citoyen](#)
 - [Travailleurs handicapés](#)

[Passer au contenu principal](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) » [A votre service](#) » [Mes démarches](#) » [Associations](#) » [Gestion des ressources humaines des associations](#) » [Bénévoles, volontaires et salariés d'une association](#) » Fiscalité des frais engagés par les bénévoles et non remboursés

- [A+](#)
- [A-](#)
- [Imprimer](#)
- [Ajouter à mes favoris](#)

[Bénévoles, volontaires et salariés d'une association](#)

Fiscalité des frais engagés par les bénévoles et non remboursés

Mis à jour le 1 mars 2013 par direction de l'information légale et administrative (premier ministre), ministère en charge de la vie associative

Sommaire

- [Conditions](#)
- [Dépenses et montants concernés](#)
- [Pièces complémentaires](#)
- [Report des montants dans la comptabilité](#)
- [Calcul de la réduction d'impôt](#)
- [Où s'adresser](#) (3)
- [Références](#) (4)
- [Pour en savoir plus](#) (1)

Une association ne rembourse pas toujours ses bénévoles pour les dépenses que ceux-ci effectuent dans le cadre des activités de l'association. Les parts non remboursées des dépenses peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt pour les membres bénévoles les ayant supportées, si elles sont portées sur leur déclaration des revenus, au même titre que les dons sous forme financière.

Conditions

Associations concernées

Associations menant des actions d'intérêt général et présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, etc.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente d'intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt là hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (billets de train, factures d'achat de biens ou de services, notes d'essence ou de péages, etc.).

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usage d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,304 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,118 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement .

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les [dons](#) de particuliers.

Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est de : égale à 66% du montant déclaré des frais non remboursés.

- 75% des versements (dans la limite de versements de 521 €) au profit d'associations d'aide aux personnes en difficulté par la fourniture d'aide aux personnes en difficulté par la fourniture de repas, de logement ou de soins,
- 66% du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable pour les autres "dons aux œuvres".

Plafonnement

Les excédents (au-delà de 521 € ou de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés soit sur la catégorie "inférieure" (à 66%), soit sur les 4 années suivantes.

Où s'adresser ?

Mission d'accueil et d'information des associations (Maia)

Pour s'informer

Centres de ressources et d'information pour les bénévoles (Crib)

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

Références

- [Code général des impôts : article 200](#) 
- [Bofip - Impôts n° BOI-IR-RICI-250-20 relatif aux dons faits aux associations et aux frais engagés par les bénévoles ouvrant droit à réduction d'impôts](#) 
- [Bofip - Impôts n° BOI-IR-RICI-250-30 relatif au calcul des réductions d'impôts associées à des dons faits aux associations ou à des frais engagés par des bénévoles](#) 
- [Bofip - Impôts n° BOI-IR-RICI-250-40 relatif aux justificatifs des dons faits aux associations et des frais engagés par les bénévoles](#) 

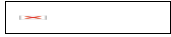
Pour en savoir plus

Pour en savoir plus

- [Guide pratique du bénévole](#) - Information pratique - Ministère en charge de la vie associative

Page réalisée en partenariat avec www.service-public.fr 

Partagez :



Thématiques

1 2 3 4



Collectivités

territoriales

Cultes

Accès rapide :

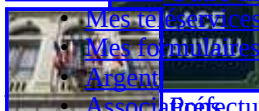


- Particulier
- Journaliste
- Professionnel
- Association
- Fonctionnaire



Mes démarches

Archives Métiers et



Mes téléservices

Mes formulaires

Argent

Association Préfecture

Obligations administratives des associations

Financement des associations

Gestion des ressources humaines des associations

Sécurité civile

Securite routiere

ions

Sécurité intérieure
de Commercial

5 - Citoyenneté

rs

- Santé

ports

Services en ligne et formulaires

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Formulaire cerfa 11580*03

Stopper le défilement

Suivez nous sur :



↓